

Québec, le 21 mai 2013

À : Tous les membres de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Objet : Déploiement progressif du Dossier santé Québec dans toutes les régions à compter de l'été 2013

Madame, Monsieur,

Le docteur Réjean Hébert, ministre de la Santé et des Services sociaux, annoncera sous peu la mise en vigueur de plusieurs articles de la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé (LPCRS), ce qui permettra le déploiement progressif du Dossier santé Québec (DSQ) sur l'ensemble du territoire québécois. Des centaines de professionnels de la santé, dont les médecins omnipraticiens, pourront ainsi avoir accès à des renseignements jugés essentiels aux services de première ligne et au continuum de soins.

Le DSQ, une bonne nouvelle pour les médecins de première ligne

Pour celles et ceux qui n'ont pas encore eu de contact avec le DSQ, rappelons qu'il s'agit d'un outil mis à la disposition des professionnels de la santé afin de faciliter la prise en charge et d'offrir un suivi de qualité. Plus particulièrement, le DSQ est un environnement technologique hautement sécurisé qui permet de consulter certains renseignements de santé. Où qu'ils se trouvent au Québec, les intervenants autorisés pourront ainsi avoir accès à des renseignements importants sur leurs patients.

Pour le moment, le DSQ est en cours de déploiement dans quatre régions, soit la Capitale-Nationale, l'Estrie, Lanaudière et Montréal. Le branchement des pharmacies communautaires progresse bien et devrait être terminé d'ici quelques mois dans les trois premières régions, et à Montréal vers la fin de l'année. Tous les résultats de laboratoire produits dans les régions de la Capitale-Nationale et de Lanaudière sont accessibles à la consultation clinique par le visualiseur développé dans le cadre du DSQ. C'est aussi le cas des résultats de certains laboratoires de Montréal, notamment ceux du CHUM, du CUSM et de l'Hôpital général Juif.

... 2

Progressivement dans toutes les régions du Québec, nous collecterons les renseignements sur les médicaments prescrits délivrés en pharmacie communautaire, les résultats des analyses de laboratoire et d'imagerie médicale et les rendrons disponibles à la consultation. Viendront plus tard les domaines suivants : sommaire d'hospitalisation, immunisation, allergie et intolérance.

Ces renseignements seront disponibles par le visualiseur du DSQ ou par le dossier médical électronique (DMÉ). Si vous ne disposez pas d'un DMÉ dans votre clinique, rappelons que le Programme québécois d'adoption des dossiers médicaux électroniques (PQADMÉ) vous permet d'obtenir un soutien financier et des services d'accompagnement pour acquérir et implanter un DMÉ adapté à votre pratique et certifié DSQ. Si vous souhaitez en savoir plus sur le DMÉ et sur le PQADMÉ, vous pouvez consulter le site sogique.qc.ca/pqadme et celui de la FMOQ. Notez enfin que des séances d'information seront organisées conjointement dans votre région par le ministère de la Santé et des Services sociaux et votre fédération au cours des prochaines semaines et des prochains mois.

Les droits d'accès

Seuls les intervenants autorisés peuvent avoir accès au DSQ s'ils ont les droits d'accès requis. La LPCRS précise les intervenants autorisés soit les médecins, les pharmaciens, les infirmières ou infirmiers, les infirmières ou infirmiers auxiliaires, les sages-femmes, les archivistes médicaux, les biochimistes, les microbiologistes, les résidents et stagiaires en médecine et en pharmacie ainsi que les personnes agissant en soutien technique auprès des médecins et des pharmaciens.

Les personnes occupant ces fonctions doivent obtenir des droits d'accès les autorisant à consulter le DSQ. Ces droits d'accès, accordés par règlement du ministre en fonction du rôle professionnel de chaque personne, définissent les renseignements consultables. Pour les omnipraticiens, ils peuvent avoir accès aux renseignements sur les médicaments, aux résultats des analyses de laboratoire et d'examen d'imagerie médicale. Ils peuvent aussi transmettre les ordonnances électroniques.

Le DSQ, une bonne nouvelle pour la population

Les personnes inscrites à la Régie de l'assurance maladie du Québec participeront automatiquement au DSQ, à moins d'exprimer leur refus. Différentes modalités sont prévues à cette fin, tel qu'indiqué sur le feuillet d'information joint à la présente. Ultérieurement, à une date à être déterminée, la participation au DSQ sera élargie à toutes les personnes recevant des soins ou des services de santé au Québec, par exemple aux voyageurs et aux nouveaux arrivants.

Dès la fin du mois de mai, la population sera informée de l'arrivée progressive du DSQ dans l'ensemble du Québec. Dans les régions où le déploiement n'est pas commencé, les citoyens recevront, dans leur boîte aux lettres, le feuillet d'information joint à la présente. Ce feuillet résume les renseignements collectés et disponibles à la consultation, les professionnels qui auront accès à ces renseignements ainsi que les droits des citoyens à l'égard du DSQ. Parmi ces droits, il faut souligner le droit de refuser de participer au DSQ, le droit de consulter les renseignements les concernant et le droit de savoir qui a consulté leurs renseignements.

Les omnipraticiens seront informés en temps opportun de l'arrivée du DSQ dans leur région et dans leur lieu de pratique. Ce sera l'occasion pour vous de connaître les étapes à venir ainsi que la contribution attendue de votre part. Nous espérons sincèrement que l'accueil sera positif partout au Québec.

En terminant, nous vous invitons à consulter la section « Professionnels » du site www.dossierdesante.gouv.qc.ca pour en savoir plus sur le DSQ. Au besoin, vous pouvez aussi communiquer avec le Centre de services du DSQ par téléphone au 1 877 826-2433 ou par courriel au 00_DSQ_centre_de_services@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée,



Lise Verreault

p. j.